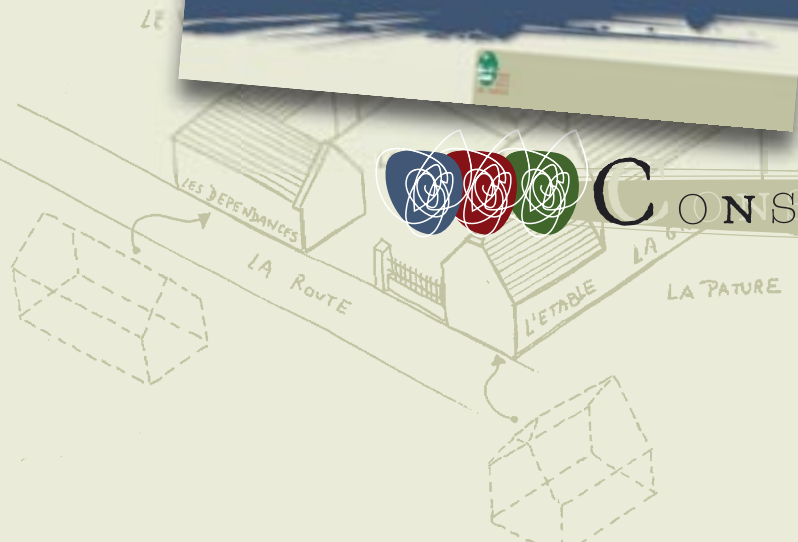


Restaurer et construire

DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS



Conseils & Recommandations





Le Parc naturel régional de l'Avesnois possède un paysage bâti remarquable, résultat du mariage réussi entre notre environnement naturel et notre architecture rurale. Partout, le gris-bleu de la pierre bleue, le bleu violacé de l'ardoise de Fumay et le rouge brique se fondent harmonieusement dans le vert ambiant.

A travers ce guide « restaurer et construire dans le Parc naturel régional de l'Avesnois », le Parc souhaite aider les particuliers, mais aussi les collectivités locales, les artisans..., à réussir leur projet de restauration ou de construction en Avesnois. Les trois livrets abordant respectivement les principes généraux de restauration, les matériaux traditionnels de restauration et l'intégration paysagère d'une construction neuve, ont pour but de sensibiliser maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre au respect du bâti ancien et du paysage d'aujourd'hui. Plus qu'un outil d'information, ce guide se veut être un outil d'aide à la décision. Car la préservation du paysage bâti de l'Avesnois est l'affaire de tous. Qu'on restaure ou qu'on construise, on agit inévitablement sur nos paysages. Il revient donc aux restaurateurs de respecter le travail des bâtisseurs des siècles derniers. Quant aux bâtisseurs d'aujourd'hui, ils doivent veiller à entretenir ce lien ancestral en osant une architecture contemporaine de qualité intimement inscrite dans le paysage.

DEMANDES d'autorisations Administratives

Tous les travaux de construction (même «démontables» ou sans fondations), de restauration, de même que la réalisation d'une clôture doivent être précédés d'une demande d'autorisation préalable. Il s'agit :

- du **Permis de Construire**, pour toute nouvelle construction supérieure à 20 m² de SHON*,
- de la **Déclaration de Travaux**, pour les travaux de moindre importance, énumérés par l'article R422-2 du Code de l'Urbanisme, comme le ravalement d'une façade, et pour toute construction dont la surface est inférieure à 20 m² de SHON*.

Seuls les travaux de petite importance, énuméré dans l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, peuvent être réalisés sans autorisation, comme par exemple une terrasse d'une hauteur inférieure à 0,60m.

Selon les communes, un **Permis de Démolir** peut également être exigé avant destruction de toute construction existante.

De même, s'il existe sur la parcelle une haie, un arbre ou ensemble d'arbres protégés en application de l'article L123-1 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme, toute destruction devra être précédée d'une demande d'autorisation spécifique. Si votre terrain se situe sur un site protégé (abords d'un monument historique, site classé...), la délivrance du permis de construire peut être accompagnées de prescriptions particulières.

D'une manière générale, il est donc conseillé de se rapprocher de la mairie de la commune sur laquelle se situent les

travaux, ou de la Direction Départementale de l'Équipement, afin de connaître précisément quelles sont les obligations auxquelles vous devrez satisfaire.

Les dossiers de demande d'autorisation sont à retirer en mairie ou à télécharger sur le site www.cerfa.gouv.fr. Ils doivent être déposés à la mairie du lieu des travaux accompagnés des pièces demandées. De manière générale, il ne faut pas hésiter à joindre tous les éléments d'information permettant une meilleure compréhension de votre projet (photographies, notice explicative...)

Le dossier est ensuite instruit en tenant compte des règles d'urbanisme applicables sur la commune (Règlement du Plan Local d'Urbanisme ou Règles Générales d'Urbanisme du Code de l'Urbanisme) et un arrêté défavorable, favorable ou favorable avec prescriptions pourra être notifié au demandeur.

Attention, les travaux exécutés devront respecter scrupuleusement le projet porté à la demande et seront éventuellement modifiés pour tenir compte des prescriptions notifiées dans l'arrêté d'autorisation. En cas de modification du projet en cours de réalisation, il convient de solliciter une autorisation de Permis de Construire modificatif ou une nouvelle Déclaration de Travaux.

	Permis de construire Délai d'instruction	Déclaration de travaux Délais d'instruction
Nouvelle construction de plus de 20 m² de SHON*	Oui 2 mois (cas général)	
moins de 20 m² de SHOB		Oui 1 mois (cas général)
Travaux avec changement de destination	Oui 2 mois (cas général)	
Travaux sans changement de destination		Oui 1 mois (cas général)
Travaux sur édifice inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	Oui 4 mois 1 exemplaire de la demande transmis à la DRAC avant dépôt en mairie	
Travaux sur édifice classé Monument Historique	Exempté	Oui Pas de délai 1 exemplaire de la demande transmis à la DRAC avant dépôt en mairie

* surface hors œuvre net



Intégrer une maison dans le paysage



dans le Parc naturel
régional de l'Avesnois



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois

Mode d'emploi

CE LIVRET SE COMPOSE DE PLUSIEURS FICHES, TRAITANT CHACUNE UN POINT PRÉCIS DE L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE D'UNE CONSTRUCTION NEUVE. DANS CHAQUE FICHE, LES DIFFÉRENTES RUBRIQUES DONNENT DES EXPLICATIONS, DES RECOMMANDATIONS ET DES OUTILS POUR RÉUSSIR L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE SA MAISON.

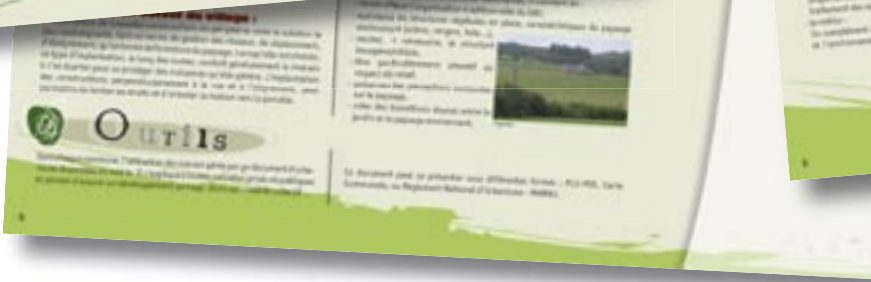
L'INTRODUCTION
LE LIEN AU TERRITOIRE
LE TITRE DE LA FICHE



LES RECOMMANDATIONS



LE LEXIQUE



LES OUTILS

AU TRAVERS DE HUIT THÈMES, CE GUIDE ABORDE L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE D'UNE CONSTRUCTION NEUVE. PARTANT DU TERRAIN À BÂTIR, IL APPORTE AU BÂTISSEUR INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS DANS SES CHOIX D'IMPLANTATION DE LA MAISON À CONSTRUIRE, DE PLANTATION DE HAIES, D'INTÉGRATION DES ACCESSOIRES TECHNIQUES... CES CONSEILS EN MATIÈRE DE PLANTATIONS S'APPLIQUENT AUSSI À L'INTÉGRATION DES MAISONS EXISTANTES. CAR LES PAYSAGES AVESNOIS NE SONT PAS SEULEMENT DES ESPACES À PROTÉGER, CE SONT AUSSI DES PAYSAGES À CONSTRUIRE. EN PRENANT GARDE QUE SA MAISON SE FONDE DANS LE PAYSAGE, LE PARTICULIER PARTICIPE, À SON NIVEAU, À L'AMÉLIORATION DE SON CADRE DE VIE ET DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DE L'AVESNOIS. EN DERNIÈRES PAGES FIGURENT LES CONTACTS QUI POURRONT ÊTRE UTILES AU PORTEUR DE PROJET EN CAS DE QUESTIONS SUR LES CHOIX D'INTÉGRATION, DE CONSTRUCTION...



SOMMAIRE

LE PAYSAGE	P.2&3
L'IMPLANTATION	P.4&5
LA PARCELLE :	
LE RELIEF, L'ORIENTATION ET LA PERCEPTION	P.6&7
LES ÉLÉMENTS DE TRANSITION	P.8&9
LES PLANTATIONS	P.10&11
LES LIMITES	P.12&13
LE BÂTI :	
LES VOLUMES ET LES MATÉRIAUX	P.14&15
LA PARCELLE :	
LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES	P.16&17
L'INFORMATION ET LE CONSEIL	P.18
ACHETER, PLANTER, TAILLER	P.19
LES DOCUMENTS DISPONIBLES AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS	P.19



Paysage de bocage

La construction d'une nouvelle habitation demeure pour ses futurs propriétaires un acte important ! Elle va devenir leur lieu de vie quotidien et les engage financièrement pour une longue période.

Cet acte de construire est avant tout le fait des propriétaires, mais il a également des répercussions sur le cadre de vie des voisins, sur les points de vue depuis la rue... En effet, avant la construction, le paysage existe. Lorsqu'on y ajoute un édifice, on le modifie inévitablement. Le bâtisseur devient donc acteur de la construction des paysages. Cette prise de conscience doit, dans un territoire aussi riche et aussi fragile que l'Avesnois, devenir la démarche préalable à tout projet de construction !

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

LE PAYSAGE

LEXIQUE

BOCAGE

Paysage marqué par l'activité agricole, constitué de bosquets, de prairies ou de cultures délimitées par des linéaires de haies (basses, taillées, brise-vents...) ou des rangées d'arbres. Le bocage est plus ou moins serré selon les secteurs du Parc naturel régional de l'Avesnois.

BOIS ET FORÊT

Surfaces plantées d'arbres à des fins productives (forêt) ou non (bois). Les bois et forêts du Parc naturel régional de l'Avesnois sont essentiellement composés de feuillus : chênes, hêtres, frênes, merisiers, charmes. Ils représentent environ 20% de la surface du parc. À ces bois et forêts sont associées d'autres formes paysagères : les clairières et les lisières.



CLAIRIÈRE

Espace dépourvu d'arbres dans une forêt ou un bois.

RELATIONS au territoire

Le Parc naturel régional de l'Avesnois se décompose en huit secteurs géographiques appelés « entités paysagères ». Chaque entité possède ses

caractéristiques propres et se différencie de ses voisines par son relief, sa végétation, ses cours d'eau...



Le Bavaisis

- vastes espaces ouverts,
- peu vallonné,
- longs linéaires de haies basses.



La Sambre

- vallée alluviale,
- prairies humides,
- proximité de forêts (forêt de Mormal),
- culture à l'ouest et pâtures à l'est.



Le Pays d'Avesnes

- vallées bocagères,
- grandes parcelles polyculturelles,
- massif forestier de la Haie d'Avesnes.



Le plateau Quercitain

- plateau céréalière,
- vallées bocagères,
- vergers importants (anciennement de hautes tiges).



La forêt de Mormal

- forêt de chênes pédonculés et de hêtres,
- clairières habitées,
- ceinture bocagère avec vergers.



La Thiérache

- bocage serré et vallonné,
- parcelles étroites,
- vestiges de vergers et d'arbres isolés.



La Fagne de Solre

- longues bandes boisées d'Est en Ouest,
- linéaires de haies composés de rideaux d'arbres,
- nombreuses vallées.



La Fagne de Trélon

- relief fortement marqué avec les vallées des deux Helves et les contreforts des Ardennes,
- paysage de clairière et de lisières bocagères,
- présence permanente de la forêt,
- paysage de milieux humides.

Recommandations

Une bonne connaissance du territoire va évidemment faciliter l'intégration du projet de construction au sein même de l'entité paysagère concernée. En s'inspirant de l'architecture locale, la nouvelle construction va participer elle aussi au renforcement et à la préservation de l'identité du paysage qui lui sert de cadre vivant.

Pour cela, l'observation et la **pratique du paysage** qui préexiste au projet doivent orienter les premières réflexions :



Paysage ouvert



Paysage fermé

- suis-je dans un milieu ouvert ou fermé ?
- qu'existe-t-il à proximité du terrain à construire (le bocage, les champs, un bois, un verger...)?
- quels sont les végétaux des environs ?
- suis-je dans un paysage plutôt vallonné ou plutôt plat ?

Pour se familiariser avec « son paysage », la prise de photographies peut être intéressante :

- quelles sont les vues que l'on a depuis l'extérieur vers la parcelle et inversement ?
- quelles sont celles que l'on souhaite conserver voire mettre en valeur et celles que l'on préfère fermer ?
- pour quelles raisons s'orienter-t-on vers ces choix : préservation d'une certaine intimité, protection par rapport aux vents dominants, ensoleillement ?...

Outils

Dans le volet paysager du permis de construire, différents éléments s'attachent au respect de l'insertion de la nouvelle construction dans le paysage environnant :

- Le montage photographique :

Réalisé à partir d'une photo existante sur laquelle on vient superposer le futur projet, le montage photographique permet d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords.

- la notice :

En complément du montage photographique, la notice décrit le paysage et l'environnement existants. Elle expose et justifie les moyens mis en œuvre pour insérer le projet dans le paysage et permet de mesurer les impacts visuels. Elle justifie la façon dont la conception prend en compte le paysage immédiat et lointain.

Par ailleurs, de nombreuses publications sont disponibles au Parc naturel régional de l'Avesnois. Elles figurent dans la bibliographie, en dernière page de ce guide.



Exemple de montage photographique

ENTITÉ PAYSAGÈRE

Territoire caractérisé par un ou plusieurs éléments qui, par leur présence, leur organisation et leur combinaison donnent une homogénéité, une harmonie, livrant ainsi une image cohérente, identifiable et spécifique.

LISIÈRE

Bordures d'un bois ou d'une forêt, s'en distinguant nettement par sa végétation étagée.

PRATIQUER LE PAYSAGE

Parcourir le paysage afin d'observer, de noter et de relever ses caractéristiques principales.

VERGER

Parcelle plantée d'arbres fruitiers (hautes ou de basses tiges et de densité variable). Il est essentiellement associé au bocage et régulièrement situé aux abords des fermes, aux ceintures bocagères des villages et aux lisières forestières.



ZONES HUMIDES

Composées de prairies humides, d'étangs, de marais... elles favorisent le développement d'une flore et d'une faune particulièrement remarquable d'un point de vue écologique.



Vue aérienne du bocage Avesnois

Dans une démarche d'intégration paysagère d'une construction neuve, la question de l'implantation revêt un caractère crucial : quel terrain choisir ? Quelle est la taille de la parcelle à acquérir, habiter au sein d'un village, d'un hameau, ou au bord d'une route isolée ? Que vais-je voir et que vais-je donner à voir ?

Le choix de la future implantation est aussi important que le choix du nombre de pièces car il a des répercussions sur le paysage alentour et sur la qualité de vie des futurs occupants de la maison.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

L'IMPLANTATION

LEXIQUE

ALIGNEMENT

L'alignement est la limite entre le domaine privé et le domaine public.

CARTE COMMUNALE

C'est un document d'urbanisme communal simplifié, adapté aux petites communes dépourvues de POS-PLU. Elle délimite des secteurs constructibles et des secteurs protégés au titre de l'agriculture ou de l'environnement.

POS - PLU

Le plan d'occupation des sols et le plan local d'urbanisme sont des documents d'urbanisme communaux présentant le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Ils fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol. Le PLU remplace progressivement le POS.

RELATIONS au territoire

A l'échelle d'un village, l'organisation du bourg, de sa périphérie ou d'un hameau s'est faite en fonction de données géographiques, historiques ou économiques. Dans l'architecture traditionnelle, l'implantation du bâti se fait généralement en fonction des contraintes naturelles – le relief, les vents dominants, les zones inondables – et des besoins du constructeur. Pour l'élevage, on construit la ferme à proximité des pâtures. Au fil des siècles, ces logiques ont produit une organisation cohérente propre à chaque commune. Aujourd'hui, il n'existe pas de principes rigides d'implantation des bâtiments dans un paysage, mais plutôt des logiques guidées par le bon sens et le souci permanent d'intégrer la nouvelle construction dans le site et le tissu bâti existant.

Afin de préserver le charme rural de sa commune, la nouvelle construction doit s'insérer dans le paysage bâti. Le respect de ces logiques d'implantation répond au souci d'harmonisation des constructions entre-elles et facilite l'intégration de la nouvelle construction, au sein du paysage environnant.

Il est évident qu'aujourd'hui les modes de vie évoluent et que les programmes de constructions neuves doivent répondre à de nouveaux besoins, comme l'utilisation de la voiture, les normes d'isolation, la gestion des eaux et des déchets ...

Le choix d'implantation doit donc parvenir à concilier « respect du paysage et nouveaux modes d'habiter » !

Recommandations

La nouvelle construction doit prendre en compte les caractéristiques des constructions avoisinantes afin de s'intégrer au mieux à l'existant.

Afin d'éviter la dispersion du bâti dans le paysage et pour respecter l'activité agricole, le droit de l'urbanisme définit clairement des secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions et des secteurs protégés au titre de l'agriculture et de l'environnement. Ces zones constructibles se situent soit en continuité immédiate, soit au sein des secteurs déjà urbanisés.

Dans ce cadre juridique, toute parcelle urbanisable est soumise aux règles du droit de l'urbanisme. Expliquées dans les documents d'urbanisme consultables en mairie, ces règles s'appliquent à toutes nouvelles constructions (totales ou partielles). Afin de ne pas être confronté à un refus de permis de construire, bloquant tout type de travaux, il est impératif de les prendre en compte dès le démarrage de l'opération, voire même de la réflexion.

L'implantation au cœur du village :

Lorsque le projet vient s'insérer parmi d'autres constructions, il doit s'inspirer des habitudes constructives existantes : marge de recul, volume, orientation... Il convient de :

- marquer l'**alignement** à la rue, soit par le bâti lui-même, soit par le maintien ou la création d'une clôture,
- rechercher une continuité d'implantation avec l'existant.



Implantation en coeur de commune, parcelle libre de construction.

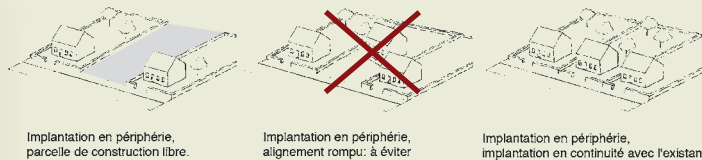
Implantation en coeur de commune, alignement rompu: à éviter.

Implantation en coeur de commune, implantation en continuité avec l'existant

Recommandation d'implantation d'une construction neuve en cœur de village

L'implantation autour du village :

L'implantation de nouvelles constructions en périphérie reste la solution la plus contraignante, tant en terme de gestion des réseaux, de déplacement, d'éloignement, qu'en terme de fermeture du paysage. Lorsqu'elle est choisie,



Implantation en périphérie, parcelle de construction libre.

Implantation en périphérie, alignement rompu: à éviter

Implantation en périphérie, implantation en continuité avec l'existant

Recommandation d'implantation d'une construction neuve autour du village

ce type d'implantation, le long des routes, conduit généralement le riverain à s'en écarter pour se protéger des nuisances qu'elle génère. L'implantation des constructions perpendiculairement à la rue et à l'alignement, peut permettre de limiter les bruits et d'orienter la maison vers la parcelle.

Il convient de :

- retrouver un alignement sur rue quand celui-ci est encore existant ou un alignement par rapport aux constructions voisines. L'alignement peut également se traduire par la continuité de murets, de clôtures ou de haies.
- s'adapter au relief souvent plus marqué en périphérie qu'en cœur de village. Cette précaution permet en outre de réduire les coûts de **terrassements**,
- conserver les fossés ou talus en limites de parcelles, qui jouent un rôle important au niveau du **ruissellement** et assurent le rôle de corridors écologiques,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal existant (haies, arbres),
- maintenir des perceptions à travers la parcelle.

L'implantation isolée dans la campagne :

L'implantation en dehors du village n'est envisageable que dans le cas de nouvelles constructions appartenant à un hameau ou à un écart, urbanisable au titre du document d'urbanisme. Dans ce cas, il convient de :

- ne pas altérer l'organisation traditionnelle du bâti,
- maintenir les structures végétales en place, caractéristiques du paysage environnant (arbres, vergers, haies...),
- recréer, si nécessaire, la structure bocagère initiale,
- être particulièrement attentif au respect du relief,
- préserver des perceptions existantes sur le paysage,



Implantation isolée

RNU

Règlement National d'Urbanisme
Ce règlement s'applique en matière d'utilisation du sol et concerne la localisation, la desserte, l'implantation des constructions, leur aspect extérieur et leur architecture, les équipements et réseaux, la prise en compte des risques et nuisance et la protection des lieux avoisinants. Ces règles s'appliquent en l'absence de PLU-POS ou de Carte Communale.

RUISSELLEMENT

Écoulement naturel des eaux pluviales vers un ruisseau, un fossé ou un réseau d'assainissement.

TERRASSEMENT

Travaux destinés à modifier la forme naturelle d'un terrain.

Outils

Dans certaines communes, l'utilisation des sols est gérée par un document d'urbanisme qui s'applique à toutes parcelles privées et publiques et permet d'assurer un développement partagé, dicté par l'intérêt collectif. Il s'agit d'un Plan Local d'urbanisme (**PLU**), d'un Plan d'Occupation des Sols (**POS**)

ou d'une **Carte Communale**. Dans les communes dotées d'aucun document d'urbanisme, l'aménagement est régi par le Règlement National d'Urbanisme (**RNU**).



Bâti intégré à la pente

Après avoir choisi sa parcelle, comment positionner sa maison ? Dans la plupart des cas, les futurs propriétaires « posent » simplement leur maison au milieu du terrain, comme s'ils étaient tous identiques et qu'il n'existait rien autour... Pourtant, chaque parcelle possède ses propres caractéristiques et son propre rapport au territoire environnant...

Relief, orientation et vues paysagères doivent guider le parti d'aménagement. C'est l'identité du terrain qui façonne la future construction et non l'inverse !

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

LA PARCELLE

Le relief, l'orientation, la perception

LEXIQUE

VENT DOMINANT

Direction du vent soufflant le plus fréquemment à travers une région.

VOLET PAYSAGER DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Ce document doit permettre d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, son impact visuel, ainsi que le traitement des accès et des abords. Son rôle est essentiel car il donne les moyens au service instructeur de mesurer l'impact du projet dans son environnement paysager. Il devient alors un des outils majeurs d'appréciation de l'intégration paysagère de la construction neuve.

RELATIONS au territoire

Le paysage de l'Avesnois est marqué par un relief contrasté, résultant de la présence de nombreuses vallées (les deux Helves, la Riviérette, la Solre, la Hante, la Sambre...) et de la proximité du massif des Ardennes au sud-est. La prise en compte du relief est un élément déterminant et prioritaire dans le choix de l'implantation d'une nouvelle construction !

Conjointement au relief, le parcours du soleil, la protection contre les vents dominants, l'exposition à la lumière naturelle... imposent également quelques directions à intégrer à la réflexion... Cette sensibilisation aux données climatologiques n'est pas récente. Nos anciens

connaissaient parfaitement ces données et l'observation de l'orientation des constructions anciennes donne généralement de bonnes pistes pour les choix d'orientation de la nouvelle construction.

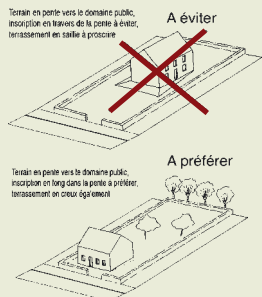
Enfin les points de vue offerts depuis la parcelle vers le paysage environnant, mais également ceux créés depuis le territoire avoisinant vers la future construction, méritent d'être étudiés avec beaucoup d'attention. Ils préfigurent autant le cadre de vie des futurs propriétaires, que celui des habitants des environs ...

Recommandations

Le relief

Face à l'existence d'un relief, les principes de base sont les suivants :

- préférer construire en bas de la pente, plutôt qu'en ligne de crête. Ce choix facilite l'inscription de la construction dans le paysage et permet en outre de se protéger des vents dominants,
- respecter la déclivité naturelle et inscrire la construction dans la pente. Le relief d'un terrain doit être considéré comme un atout et non comme une contrainte. Si le relief ne convient pas au type de construction envisagée, il faut s'orienter vers un autre terrain et non déployer des moyens titaniques et très onéreux pour essayer de le rendre plat !
- pour inscrire la construction dans la pente, il convient de privilégier les terrassements en creux plutôt qu'en saillie. La création de butte artificielle témoigne d'un terrain inadapté avec les choix d'aménagement. Hormis les surcoûts générés, des bouleversements importants du terrain naturel risquent de contrarier l'écoulement naturel des eaux pluviales, pouvant déboucher sur des risques d'inondation !

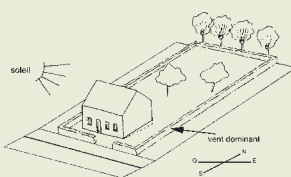


Inscription du bâti dans la pente

L'orientation :

A l'heure des économies d'énergie et du développement durable, on redécouvre le soin employé par nos prédécesseurs dans l'orientation de leurs maisons, pour bénéficier au mieux des apports du soleil. Il convient donc de s'en inspirer pour la construction contemporaine :

- examiner soigneusement l'orientation générale du bâti environnant,
- positionner au sud les façades les plus ouvertes et correspondant aux pièces de vie – séjour, cuisine, bureau, terrasse... A l'inverse, réserver la



Implantation en fonction de l'ensoleillement et des vents dominants

façade nord et est aux pièces de nuit – chambres, rangements, atelier, local technique... La taille des ouvertures varie également suivant les façades.

- dans les secteurs sujets aux vents violents, opposer un mur pignon aux vents dominants, comme le faisaient les anciens bâtisseurs. La nouvelle maison s'intégrera d'autant mieux dans son environnement bâti.

Les points de vue :

« Voir et donner à voir », pourrait être le double objectif à atteindre !

Pour y parvenir, il convient de :

- conserver les vues depuis la parcelle sur les éléments de paysage environnant, soit en favorisant la vue vers un élément précis – le clocher de l'église... – soit en privilégiant une vue plus large sur le paysage alentour – le bocage, une vallée...
- constituer des limites de propriété cohérentes avec le patrimoine végétal existant à proximité,
- veiller à ce que la nouvelle construction autorise des vues traversantes vers le paysage situé à l'arrière. L'implantation en milieu de parcelle ferme la vue sur le paysage depuis la rue, au contraire de l'implantation perpendiculaire à la voie.



Vue traversante depuis la rue vers le paysage

Outils

Le permis de construire réclame un **volet paysager** où devront être indiquées, entre autre :

- la topographie du site,
- l'orientation de la parcelle,
- la situation dans la commune,
- les plantations existantes ...

Réalisé grâce à la superposition d'une photographie de l'existant et du futur projet, le photomontage est l'outil le plus adapté pour visualiser l'impact du projet sur le paysage. Associé à une perspective et à une maquette, son application en amont du projet de construction facilitera l'intégration de la maison neuve à son environnement paysager.



Eléments de transition traditionnels : muret en pierre bleue et grille en ferronnerie

Au même titre que l'implantation de la maison à construire ou que le choix des plantations, le soin apporté à l'aménagement de l'espace séparant le terrain privé de la voie publique participe pleinement à la qualité des lieux.

Les éléments de transition peuvent être imposés par le relief, comme les emmarchements et les perrons, ou situés juste devant la propriété entre la clôture et la route, comme les fossés, les trottoirs engazonnés, les talus...

Qu'ils appartiennent au domaine public ou à la parcelle privée, ces éléments donnent une première image de la maison. Ils ne doivent pas être oubliés dans le projet d'aménagement paysager.

RELATIONS au territoire

Avec le relief particulièrement présent en Avesnois, les abords des constructions doivent parfois faire preuve d'une grande ingéniosité pour absorber les différences de niveau qui existent entre le domaine public et le seuil de la maison. Ces espaces situés entre le bâti et les espaces privés, ou entre le bâti et l'espace public assurent avec les clôtures, la transition entre la rue et la maison elle-même. **Emmarchements, perrons, usoirs et talus** marquent ce franchissement et participent à la qualité architecturale...

En terrain plat, ces espaces de transition correspondent soit à des **accotements enherbés**, de gestion simple et peu onéreuse, soit à des fossés, liées à la gestion des eaux de pluie. Dans ces deux cas, le choix

premier dicté par un souci de gestion efficace, s'avère à la fois d'une grande qualité environnementale et esthétique ! En effet, les « trottoirs engazonnés » et les **fossés** assurent un rôle de **corridor écologique** assez intéressant et participent pleinement à l'ambiance rurale encore tellement présente en Avesnois.

Ces « inter lieux » participent à l'effet d'accueil et font partie intégrante du paysage qu'ils accompagnent. Leurs caractéristiques architecturales ou paysagères doivent être traitées dans le même souci qualitatif que la construction elle-même.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

LA PARCELLE

Les éléments de transition

LEXIQUE

ACCOTEMENT ENHERBÉ

Partie latérale de la route engazonnée, comprise entre la voie et le fossé ou la limite de la parcelle privée.

CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Voie de communication qui relie différents milieux écologiques. Une grande variété d'animaux les utilise pour leur dispersion. Elle favorise leur échange génétique.

EMMARCHEMENT

Escalier de quelques marches disposé sur le soubassement et donnant accès à un bâtiment.

ESSENCE LOCALE

Type de plante relatif à une région précise ou à un lieu déterminé.

FOSSÉ

Tranchée marquant une limite, empêchant le passage et servant à récupérer les eaux de pluie. Le fossé peut être sec ou en eau et peut permettre l'infiltration des eaux pluviales ou de les stocker afin de limiter les inondations.

GAZON RENFORCÉ

Engazonnement réalisé sur quarante centimètres minimum d'un mélange constitué d'un tiers de terre et de deux tiers de pierres. Ce mélange augmente la résistance au compactage et à la création d'ornières lors du stationnement de voitures. Le stationnement doit rester occasionnelle.

Recommandations

Les emmarchements et les perrons

Le principe de base est l'utilisation de matériaux et de couleurs respectant les usages traditionnels et dans la stricte continuité de ceux existants sur la construction principale.

Dans le détail, il convient de :

- préférer une inscription accolée à la construction, réalisée soit parallèlement à l'entrée, soit latéralement le long de la façade. Pour les implantations en



Mur de soutènement

retrait, ces **emmarchement** peuvent être intégrés dès la clôture.

- mettre en valeur ces **perrons** et ces emmarchements par des éléments de ferronnerie traditionnelle ou des modèles neufs d'une grande sobriété,
- adapter la dimension de ces éléments aux proportions de la maison,

Les fossés

Dans un souci environnemental et parce qu'ils assurent le bon écoulement des eaux, les fossés situés le long des voies doivent être conservés et entretenus.

En fonction de la réglementation applicable dans la commune, les eaux pluviales émanant de la parcelle peuvent être soit directement dirigées vers les fossés, soit infiltrées sur la parcelle même.

Enfin ces fossés forment également des éléments de liaisons paysagères avec les parcelles limitrophes et participent à la qualité d'ensemble de l'espace public et du paysage communal.



Accotement en herbe et fossé

Les trottoirs engazonnés ou accotements enherbés

De compétence publique ou privée selon les cas, ces bandes végétales participent fortement à l'identité rurale des villages et sont plus adaptées au milieu rural que les trottoirs en enrobé qui donnent un caractère très urbain aux villages. Elles méritent d'être préservées et entretenues.

Il est possible d'adapter ces accotements aux besoins de stationnement par la mise en place de **gazon renforcé**. Ces structures offrent le double avantage de répondre aux besoins croissants de stationnement, tout en conservant le caractère rural des accotements.



Stationnement sur gazon renforcé

Les talus

D'une manière générale les talus participent à la qualité du paysage du territoire et doivent à ce titre être maintenus. Pourtant dans certains cas, les travaux de construction nécessitent leur remodelage et leur remise en état. Dans la mesure du possible, il est souhaitable de conserver au moins partiellement le profil initial du talus, et de protéger les végétaux qui le stabilisent. Pour les parties remodelées, des végétaux **d'essences locales** doivent être replantés pour participer à l'ambiance générale et limiter le ravinement.

Enfin, il est également possible de stabiliser les talus avec des **murs de soutènement** inspirés d'exemples locaux et réalisés avec des matériaux traditionnels comme la pierre locale et le bois...

Exemple d'entretien :

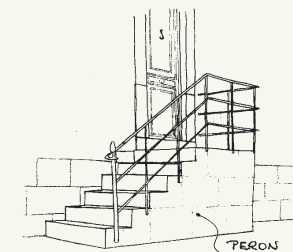
- Fossé : fauchage des herbes sur les berges des fossés en fonction de la visibilité souhaitée et d'un contrôle de développement des arbustes et arbres : tous les 3 à 5 ans. Curage (retrait des dépôts) du fond de fossé pour permettre l'écoulement hydraulique.
- Talus : fauchage une fois par an.
- Trottoir engazonné : plus le gazon est dense et haut, moins la tendance au compactage est forte, il n'est donc pas nécessaire de tondre aussi souvent qu'une pelouse, entre sept et dix tontes par an suffisent.

MUR DE SOUTÈNEMENT

Mur enterré sur une de ses faces pour contenir la poussée de la terre à un changement de niveaux

PERRON

Escalier extérieur de quelques marches se terminant par une plate-forme sur laquelle donne une porte d'entrée.



PERRON

TALUS

Face inclinée d'une levée de terre formant, avec l'horizontale, un angle supérieur à 30° (Pour un glacis, l'inclinaison est inférieure à 30°)

RAVINEMENT

Création de creux étroits et profonds produits par l'écoulement préférentiel des eaux pluviales, sur un sol peu ou pas perméable.

USOIR

Partie située à l'avant des fermes élémentaires, servant à la fois aux usages agricoles d'hier et aux fonctions de trottoir d'aujourd'hui.

Outils

La gestion différenciée est la mise en place de différentes méthodes de gestion et de techniques d'entretien dans le but de préserver et de favoriser la diversité biologique.

Elle présente différents intérêts : diversité des paysages rencontrés, variétés des couleurs, des odeurs mais également source de nourriture diversifiée pour les animaux. Elle répond également aux principes du développement durable, en minimisant la fréquence et le coût d'entretien, mais également en supprimant l'utilisation des engrais et des pesticides.

Ce type de gestion peut-être mis en place sur le domaine public comme sur le domaine privé.



Dans l'architecture rurale, le bâti entretient un rapport très étroit avec son cadre végétal. Le verger, la haie bocagère, l'arbre isolé, le potager, etc... assurent une forme de transition entre les bâtiments et la campagne environnante. Les nouvelles constructions ne peuvent ignorer ces échanges. Pour autant la présence du végétal doit être maîtrisée et ne pas enfermer totalement la propriété derrière « un mur végétal » totalement opaque.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

LA PARCELLE

Les plantations

LEXIQUE

ANNUELLE

Plante qui boucle son cycle végétatif en une année.

ARBRE DE HAUTE TIGE

Feuillu dont le tronc est suffisamment élevé pour qu'un homme puisse passer sous son feuillage sans être gêné.

ARBUSTE

Plante ligneuse naturellement ramifiée dès la base, qui ne possède ni tronc, ni grosses branches.

BOCAGE

Paysage marqué par l'activité agricole, constitué de bosquets, de prairies ou de cultures délimitées par des linéaires de haies (basses, taillées, brise-vents...) ou des rangées d'arbres. Le bocage est plus ou moins serré selon les secteurs du Parc naturel régional de l'Avesnois.

BOIS ET FORÊT

Surfaces plantées d'arbres à des fins productives (forêt) ou non (bois). Les bois et forêts du Parc naturel régional de l'Avesnois sont essentiellement composés de feuillus : chênes, hêtres, frênes, merisiers, charmes. Ils représentent environ 20% de la surface du parc. À ces bois et forêts sont associées d'autres formes paysagères : les clairières et les lisières.

RELATIONS au territoire

Le territoire de l'Avesnois était essentiellement recouvert de forêts jusqu'au V^{ème} siècle. À partir de cette époque, les pressions démographiques et les défrichements intensifs n'ont cessé de réduire cette surface pour arriver aujourd'hui à une couverture de la forêt et des bois d'environ 20% du parc naturel régional de l'Avesnois.

Le début du XIX^{ème} siècle voit une très forte progression du bocage, directement liée à l'accroissement de la production laitière et herbagère de l'Avesnois. La réalisation de haies bocagères permet l'enclos des animaux, la protection contre des vents, et plus accessoirement la production de bois de chauffage.

L'évolution de la politique agricole bouleverse progressivement les pratiques locales ! Depuis quelques décennies, le territoire Avesnois connaît une évolution de son paysage bocager. Le maillage des haies est moins dense et les pâtures tendent à s'agrandir.

Recommandations

Le choix des végétaux doit être pensé en fonction de la situation paysagère de la parcelle, de son orientation, de sa proximité par rapport à d'autres parcelles et de ses perceptions vers le paysage. La palette végétale doit être essentiellement composée d'essences locales dont l'utilisation et les associations peuvent être riches.

L'emploi de végétaux d'**essences locales** joue un rôle écologique essentiel (abri pour les oiseaux notamment ...) et demande moins d'entretien (résistance plus importante aux maladies...).

Pour le choix des espèces, il est préférable de se reporter aux fiches conseils «Plantons le décor®» disponibles dans les mairies et à la Maison du Parc. En effet, le choix d'une essence ne dépend pas seulement du paysage qui entoure la parcelle, mais aussi de la qualité du sol, de la vitesse de croissance...



Haie de Saules

Les arbres

Les arbres plantés à l'intérieur de la parcelle doivent répondre aux plantations et aux espèces présentes dans l'environnement proche. Ce dernier peut être de trois type : **forêt et bois, bocage ou verger**.

Les haies

Le choix du type de haie à mettre en place en limite de propriété varie en fonction de plusieurs critères : les vents dominants (haie brise vent), les vues à préserver (haie basse ou taillée), l'ensoleillement (haie basse), la proximité d'autres constructions (haie libre ou haie basse + **tétard**), la **topographie** (haie libre).

- Haie brise vent (6/15m de hauteur)

Elle est composée d'arbres de **haute-tige**, d'arbres en **cépée** et d'**arbustes**.

Son rôle principal est de protéger la parcelle des vents dominants. Elle apporte

également des zones ombragées dans le jardin et assure un rôle écologique en tant que réserve de nourriture et d'un abri pour de nombreux animaux, comme les petits rongeurs, les oiseaux et les insectes.

- Haie libre (3 à 5 m de hauteur)

Elle est généralement utilisée pour isoler le bâtiment des autres constructions voisines.

- Haie basse + arbre **tétard** (1 à 1,50 m de hauteur)

Ce type de haie est principalement utilisé pour délimiter l'espace, tout en conservant certains points de vue sur le paysage environnant. L'ensoleillement de la parcelle n'est pas perturbé par la hauteur maintenue aux environs de 1,50m.



Haie libre



Haie basse

Les massifs

Le massif est un terme général qui désigne des associations de végétaux plantés en groupe. Ces massifs peuvent être composés d'arbustes, de **vivaces**, d'**annuelles**...

L'intérêt des massifs est de créer des masses végétales qui composent des ambiances végétales et des perceptions différentes en fonction des hauteurs, des couleurs, des textures, des écorces, des périodes de floraisons...

Les végétaux indigènes répondent au mieux aux contraintes du milieu (qualité du sol, entretien, sensibilité aux maladies...) et leurs caractéristiques sont facilement identifiables par leur observation (époque de floraison, couleur, emprise au sol...).

Outils

Le Parc naturel régional de l'Avesnois propose des conseils, des stages, des commandes groupées de végétaux et des fiches conseils de plantation.

Les fiches conseils «Plantons le décor®», disponible sur le site Internet et à la Maison du Parc, permettent de répondre aux interrogations suivantes :

- Quels végétaux choisir ?
- Comment composer différents types de haies ?
- Comment planter une haie ?
- Comment tailler une haie ?

CÉPÉE

Plante caractérisée par la présence de plusieurs tiges issues de la souche du sujet, formé à la suite d'un **recépage**.

RAMEAU

Petite branche d'arbre

RAMURE

Ensemble des branches et rameaux d'un arbre.

TÉTARD

Végétal ligneux **étêté** et **ravalé** dont la forme est caractérisée par des branches de faibles diamètres, disposées en faisceau vertical au dessus du tronc, composant une sorte de tête.

VERGER

Parcelle plantée d'arbres fruitiers (hautes ou de basses tiges et de densité variable). Il est essentiellement associé au bocage et régulièrement situé aux abords des fermes, aux ceintures bocagères des villages et aux lisières forestières.

VIVACES

Plantes herbacées dont les tiges se dessèchent chaque année, mais dont les racines ou la souche émettent au printemps de nouvelles tiges.



Légende

Le traitement de la limite ou plutôt des limites mérite lui aussi un soin tout particulier. En façade avant, elles assurent le marquage de « la frontière » entre le domaine public et le domaine privé. Elles constituent la vitrine de la construction qu'elle protège.

En façades latérales, les limites isolent la propriété des parcelles voisines, ou marquent, en cas de construction isolée, la perception latérale.

En façade arrière et hors agglomération, la limite ouvre généralement sur la campagne et assure une

transition progressive entre la bâtisse, le jardin et l'espace agricole ou forestier.

L'attention portée à ces éléments de premier ou de dernier plans a une incidence importante sur le paysage environnant !

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

LA PARCELLE

Les limites

LEXIQUE

ESSENCE LOCALE

Type de plante relatif à une région précise ou à un lieu déterminé.

MURET OU MUR BAHUT

Mur de clôture dont la hauteur ne dépasse pas celle d'un siège (de 40 à 70 cm de haut en moyenne).

POS - PLU

Le plan d'occupation des sols et le plan local d'urbanisme sont des documents d'urbanisme communaux présentant le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Ils fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol. Le PLU remplace progressivement le POS.

TÉTARD

Végétal ligneux étêté et ravalé dont la forme est caractérisée par des branches de faibles diamètres, disposées en faisceau vertical au dessus du tronc, composant une sorte de tête.

RELATIONS au territoire

Dans l'architecture traditionnelle de l'Avesnois, les limites parcellaires avec l'espace public sont constituées de murets en pierre, surmontés de grilles ouvragées. Au niveau de l'entrée, des piliers massifs supportent des portails en fer forgé ou des grilles métalliques.



Mur de clôture traditionnel en brique

D'autres limites sont traitées différemment en fonction de la situation de la parcelle (clôture grillagée, haie basse, ou brise-vent, fossé d'écoulement ...).

La construction d'une clôture doit composer avec les limites et les alignements existants et s'en inspirer. L'harmonisation de l'ensemble des limites apporte une plus value à l'environnement dans lequel on se trouve.

Enfin, le choix de la limite doit être dicté par la volonté de fermer des espaces d'intimité et d'en ouvrir d'autres qui assurent un rôle plus représentatif ... Les limites permettent de créer des perceptions depuis et vers l'intérieur de la parcelle, voir au-delà, vers le paysage environnant. Elles créent des ambiances différentes en fonction de leurs degrés de perméabilité et animent le paysage de la rue ...

La limite parcellaire est l'élément de transition entre l'espace public (la rue, la place ...) et l'espace privé (le jardin, la cour). Elle constitue le premier plan de l'architecture qu'elle protège ...

Recommandations

Si la parcelle est déjà délimitée par certains types de clôtures ou de structures végétales, il est important de les conserver, de les restaurer ou au minimum de s'en inspirer pour recréer les nouvelles limites.

Les murs, murets et grilles

C'est le type de clôture rencontré le plus fréquemment dans l'Avesnois. De hauteur différente, réalisés en matériaux locaux, ils portent fréquemment une grille métallique. Ils offrent de nombreuses possibilités d'aménagement, permettant de personnaliser son entrée tout en s'inscrivant dans le paysage bâti. Il peut être associé à une haie d'**essence locale**, qui permet de préserver l'intimité de la parcelle.



Mur de clôture traditionnel en pierre bleue

Les haies

Le traitement des limites par la plantation de haies participe à la qualité du paysage qui l'entoure. Le choix du type de haie doit se faire en fonction de différents critères :

Quels espaces délimite cette haie ?

- limite entre l'espace privé et l'espace public à l'avant de la parcelle : haie basse qui laisse percevoir et mettre en valeur la construction,
- limite entre deux parcelles privées : haie libre (limite la perception)

- limite arrière avec le paysage environnant : haie basse associée à des arbres **têtard** permettant des perceptions vers le paysage voir le prolongement de celui-ci vers l'intérieur de la parcelle.



Haie en limite de terrain

Quelle est l'orientation ?

Il est préférable de planter des haies basses sur les côtés les plus ensoleillés afin de réduire l'ombre portée dans la parcelle et de réaliser des haies hautes type brise vent côté vents dominants.

Une attention particulière doit également être portée sur l'incidence des haies dans les parcelles voisines.

Outils

Les différents types de haies et les essences à employer sont décrits dans la fiche «plantations de la parcelle». D'autres conseils figurent dans les différentes publications du Parc naturel régional de l'Avesnois.

En outre, il est important de connaître les prescriptions du document d'urbanisme réglementaire (**PLU ou POS**) et notamment les articles suivants :

Article 11 : L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords.

Article 13 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations.

Enfin le code civil fixe des distances réglementaires à respecter en limite de propriété :

- 0,50 m pour une haie de hauteur inférieure à 2m,
- 2 m pour une haie de hauteur supérieure à 2m,
- en pied de mur, la hauteur de la haie ne doit pas dépasser la hauteur du mur.



Extension contemporaine à Marchiennes dans le Parc naturel régional de Scarpe Escaut

L'architecture rurale de l'Avesnois possède une véritable signature, essentiellement basée sur la grande simplicité des volumes et la qualité de mise en œuvre de matériaux, directement issus du sol et du sous-sol. Les pavillons d'aujourd'hui, extraits de catalogues génériques et posés au milieu de la parcelle, font abstraction de ces spécificités constructives !

L'attachement au territoire Avesnois doit également perdurer dans l'architecture. Il passe soit par le respect des matériaux et des principes fondamentaux de la construction rurale, soit par une écriture architecturale résolument novatrice.

RELATIONS au territoire

Les matériaux

Par le passé, le matériau était choisi en raison de sa disponibilité à proximité immédiate du lieu de construction. Ce lien direct entre le territoire et la construction constitue alors, un gage d'unité et d'inscription de l'architecture dans son paysage. Quelques matériaux, extraits des ressources locales, servaient à construire la très grande majorité des bâtiments.

Aujourd'hui tous les matériaux sont quasiment disponibles dans toutes les régions occidentales et leurs performances techniques et économiques sont attractives !

Cette très grande variété, alliée à des idées plus ou moins préconçues sur le coût des matériaux traditionnels, tel que le bois ou la pierre naturelle, modifient en profondeur la production architecturale ! Il est dans ces conditions, très difficile, et d'ailleurs pas souhaitable, de perpétuer une architecture traditionnelle, faite de matériaux qui ne le sont plus.

Il faut donc apprendre ou réapprendre à :

- utiliser des matériaux sinon issus, au moins compatibles avec les habitudes constructives locales,
- perpétuer la grande tradition d'une mise en œuvre simple et très soignée de ces matériaux.

La volumétrie

Concernant la forme, chaque volume de l'architecture est tributaire des fonctions qu'il abrite, des choix constructifs retenus, des caractéristiques du terrain, des conditions permises par le climat ou l'environnement... Au-delà de toute nécessité, la volumétrie des bâtiments est aussi l'expression de certaines habitudes propres aux bâtisseurs locaux.

En Avesnois, la volumétrie de chaque bâtiment, prise indépendamment, est toujours simple, et présente des proportions basées sur un plan rectangulaire. La richesse naît de l'assemblage de ces constructions élémentaires. Dans ce jeu subtil, les toitures pentues (45°/50°) et souvent équipées d'une **demi-croupe** en **pignon**, couvrent ces vastes volumes. Enfin, avec les murs d'**encuvement** très haut, le rapport quasi équivalent entre le mur et la toiture contribue fortement au caractère imposant des volumes traditionnels. Les murs et les pans de toitures présentent peu de détails et limitent les ouvertures au strict minimum tant en nombre qu'en taille... Ces particularités confèrent à l'architecture une expression dominée par un aspect assez massif et surtout d'une grande sobriété !

L'architecture contemporaine peut s'inscrire dans une démarche de continuité ou d'opposition, mais ne peut pas ignorer ces composantes fondamentales ...

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

LE BÂTI

Les volumes, les matériaux

LEXIQUE

CROUPE

Toit dont les versants couvrent les pignons.

DEMI-CROUPE

Croupe limitée à la partie supérieure du versant latéral.



ENCUUREMENT

Partie du mur située entre le plancher haut et la panne **sablère**.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Personne physique ou morale pour le compte de laquelle une construction est réalisée.

MUR PIGNON

Mur de bâtiment parallèle aux fermes et portant les versants du toit.



SABLÈRE

Longue pièce porteuse, en partie basse d'un ouvrage.

VERSANT

Plan incliné d'un toit.

Recommandations

Le premier principe reste l'observation scrupuleuse de la production architecturale locale. Cet exercice doit porter sur l'architecture traditionnelle, sur les exemples de réhabilitation, et sur la production contemporaine qui reste, il est vrai, particulièrement timide en Avesnois. Elle doit tenter de retrouver les grandes orientations proposées dans les différentes fiches de ce guide (Cf. guides *Choisir les matériaux de restauration - restaurer une maison ancienne*).

Le deuxième principe est certes plus subjectif, mais tout aussi important ; la production contemporaine doit :

- soit s'inscrire dans une démarche de respect strictement fidèle des matériaux, du jeu des volumes et des techniques de mise en œuvre traditionnelles,
- soit maîtriser l'ensemble de ces composantes pour pouvoir les réinterpréter avec un vocabulaire contemporain. Ce vocabulaire peut d'ailleurs porter sur le matériau lui-même, son association avec d'autres ou une mise en œuvre novatrice. Pour les volumes et pour toutes les autres composantes de la démarche de projet, le processus de réinterprétation est semblable.

Dans ces deux alternatives, la demi mesure n'existe pas ! On ne peut pas choisir de mettre en œuvre un matériau qui ressemble à la pierre bleue !

- soit on choisit la pierre bleue et on respecte ses logiques de mise en œuvre, de finition, d'aspect, de couleur du joint, de proportions ...,
- soit on se démarque totalement en choisissant un autre matériau compatible avec le territoire (Cf. guides *Choisir les matériaux de restauration*).

Pour les volumes la démarche est identique !

- soit on respecte strictement le rapport quasi équivalent qui existe entre la hauteur du mur et celle du versant,
- soit on s'en démarque singulièrement, pour des raisons fondées, issues du relief ou des données climatiques ou pour tout autre paramètre lié au territoire.



Maison contemporaine en bois à Sebourg

Outils

Les outils restent limités et accompagnent deux démarches.

D'une part, celle des autodidactes qui ne compte que sur eux-mêmes pour concevoir leur maison. Ils peuvent alors trouver un relais par le biais :

- des services et des associations cités dans la partie *contacts*,
- d'une immersion complète dans l'architecture rurale existante, comme source d'inspiration,
- d'artisans ayant une parfaite connaissance des habitudes constructives locales,
- de quelques ouvrages sur l'architecture locale :
 - *Architectures rurales en Thiérache* - Editions : CAUE du Nord - 1985,
 - *Architecture rurale de Wallonie* - Editions : Pierre Mardaga - 1988,
 - *Couleurs de la France* - J.P. Lenclos - Editions : Le Moniteur - 2003 .

- Les éditions du Parc naturel régional de l'Avesnois : *les guides techniques du patrimoine bâti, Restaurer et construire dans le Parc naturel régional de l'Avesnois*.

D'autre part, celle des maîtres d'ouvrage qui préfèrent faire appel à un architecte qui, de part sa formation, assurera la réalisation complète du projet architectural et sera particulièrement sensible aux problématiques d'intégration et de composition avec le paysage environnant et qui apportera une réelle plus value à un projet de construction neuve.

Concernant les constructeurs de maisons individuelles, l'utilisation de modèle type reste assez peu compatible avec l'attachement au territoire !



boîte aux lettres intégré à la haie

Malgré leur caractère secondaire, les éléments techniques rapportés sur la construction ou aux abords de la parcelle, comme les antennes paraboliques, les coffrets de concessionnaires, les boîtes aux lettres, les conteneurs à ordures ménagères ... font partie intégrante du projet et participent pleinement au nouveau paysage de la parcelle !

INTÉGRATION PAYSAGÈRE

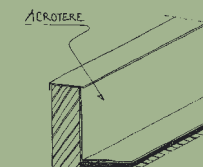
LA PARCELLE

Les éléments techniques

LEXIQUE

ACROTÈRE

Élément haut d'une façade qui masque, en partie ou en totalité, une toiture terrasse ou une toiture à faible pente.



COFFRETS EDF ET GDF

Petites boîtes rectangulaires dans lesquelles sont réalisés les branchements électricité et gaz, entre domaine public et domaine privé. Ces coffrets doivent être situés en limite des domaines privé et public et être accessibles aux concessionnaires (propriétaires des réseaux EDF et GDF) pour intervention.

ÉLÉMENTS DE PROGRAMME

Ils correspondent aux objectifs auxquels devra répondre le projet. Ces objectifs concernent des questions d'usages (nombre de chambres...), de budget, d'esthétique, d'urbanisme réglementaire (PLU...)...

FAÎTAGE

Pièce maîtresse de charpente, reliant horizontalement l'angle supérieur des fermes et sur laquelle s'appuient les chevrons.

RELATIONS au territoire

L'architecture en Avesnois reste une architecture simple et souvent dépouillée, qui trouve sa qualité dans la mise en oeuvre des matériaux, le jeu des proportions et l'harmonie des volumes.

L'accumulation de ces accessoires techniques n'est pas anodine ; elle nuit irrémédiablement à cette simplicité du bâti et perturbe les perceptions depuis l'espace public.

Le positionnement et le choix de ces éléments n'obéissent qu'à des préoccupations fonctionnelles excluant tous critères esthétiques. Le choix d'une antenne parabolique ne se réalise pas en fonction de sa couleur ou de sa capacité d'intégration, mais bien en de ses compétences techniques permettant ou non de capter les programmes ... Leur qualité visuelle n'est que rarement un critère de choix et de positionnement sur ou à proximité du bâtiment.

Au même titre que la clôture, la haie ou l'implantation du bâtiment sur la parcelle... les éléments accessoires méritent une attention particulière. Une réflexion en amont, sur leur positionnement, leur couleur ou leur mise en oeuvre doit être menée afin d'atténuer leur perception depuis la rue et d'une manière générale dans le paysage.



Boîte aux lettres intégré à la clôture

Recommandations

Les antennes paraboliques

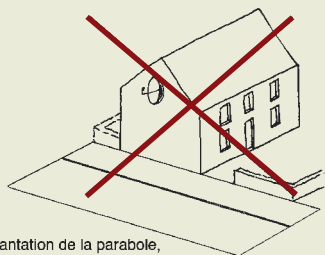
Les antennes paraboliques doivent être placées sur un bâtiment, et non sur un mât isolé.

Leur intégration peut être améliorée :

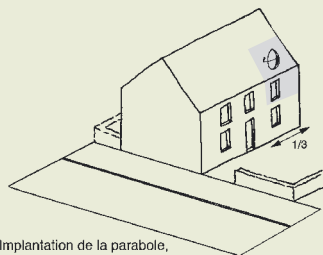
- par la pose d'une teinte proche de la couleur des matériaux de construction,
- par le choix d'une antenne transparente,
- par la sélection de la parabole offrant le plus petit diamètre pour des performances identiques ...

Leur perception depuis l'espace public peut être réduite par le respect des règles suivantes :

- ne pas fixer la parabole sur la façade sur rue ; préférer les façades moins visibles,
- sur les murs latéraux, positionner la parabole à partir du deuxième tiers vers l'arrière,
- sur le toit, la parabole ne devra pas dépasser le **faîtage ou l'acrotère**,
- ne pas fixer la parabole sur les **versants** de toits avant ; préférer les versants arrière,
- sur les versants latéraux, fixer la parabole à partir du deuxième tiers vers l'arrière,
- sur les toits plats, positionner la parabole à plus de 3m des bords avant.



Implantation de la parabole, positionnement à proscrire



Implantation de la parabole, positionnement préconisé

Les boîtes aux lettres - Conteneurs à ordures ménagères - Coffrets EDF ou GDF

Le positionnement et l'intégration de ces accessoires font partie intégrante de la réflexion globale de construction. Ces éléments ne doivent pas être traités en fin de chantier, mais bien en amont comme tous les autres **éléments du programme**.

Cette réflexion doit porter sur l'aspect esthétique, pratique mais également sur l'insertion physique de ces éléments techniques dans la composition de la façade sur rue (façade elle-même, haie, clôture, muret ...).

Situés en premier plan, la parfaite intégration de ces éléments peut paraître secondaire, mais elle participe pourtant très fortement à l'image générale de la construction depuis la route.



Exemple d'intégration d'une boîte aux lettres

Outils

Malheureusement il n'existe aucun outil et aucune réglementation qualitative concernant les éléments techniques accessoires. En raison de leurs tailles, ils échappent aux règlements d'urbanisme et sont souvent oubliés ou négligés par les constructeurs de maisons individuelles ! Leur intégration est donc du seul ressort du propriétaire.



Parc naturel régional de l'Avesnois

Objet : le Parc mène un programme de connaissance, de préservation et de valorisation du patrimoine bâti de l'Avesnois.

Actions : publication de documents d'information sur le patrimoine bâti, actions de sensibilisation du public.

Adresse : Maison du Parc – 4 cour du l'abbaye – BP3 – 59550 Maroilles

Tél : 03 27 77 51 60

Mel : contact@parc-naturel-avesnois.fr

Site Internet : www.parc-naturel-avesnois.fr

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Nord (CAUE)

Objet : association départementale ayant pour objectif la préservation de la qualité paysagère et bâti et l'amélioration du cadre de vie sur l'ensemble du département.

Actions : conseil, sensibilisation, information et formation des collectivités publiques et conseil gratuit pour les particuliers sur les projets de construction ou de restauration.

Adresse : 98 rue des stations – 59800 Lille

Tél : 03 20 57 67 67

Mel : caue@caue59asso.fr

Site Internet : www.caue59.asso.fr

Pour les conseils en architecture, contactez :

Maison du Département – 11 rue Villien – 59440 Avesnes sur Helpe

Tél : 03 27 61 33 33

Direction départementale de l'Équipement (DDE)

Service de l'Application du droit des Sols (ADS)

Objet : instruction des permis de construire et des projets d'aménagements urbains.

Actions : information et conseil sur les procédures de permis de construire et de déclaration de travaux.

Adresse : 8, rue Gossuin BP 203 – 59440 Avesnes sur Helpe

Tél : 03 27 56 40 40

Mel : Avesnes.ADS.Avesnes.DDE-59@equipement.gouv.fr

Site Internet : www.nord.equipement.gouv.fr

Consultation des codes en ligne : www.legifrance.gouv.fr

Téléchargement des imprimés : www.cerfa.gouv.fr

Espace Info Énergie :

Objet : Information sur la maîtrise de l'énergie dans les logements, en construction neuve comme en réhabilitation.

Actions : conseils gratuits par téléphone ou sur rendez-vous les installations (chauffage, isolation...) permettant d'économiser de l'énergie dans votre logement.

Adresse : CIH Maubeuge – 1, rue de Normandie – 59600 Maubeuge
CIH Valenciennes – 32 Avenue Albert 1er – 59300 Valenciennes

Tél : 0 825 34 12 63

Mel : contact@adilnord.fr

Site Internet : www.ademe.fr

Espaces naturels régionaux (ENR)

Centre régional de ressources génétiques (CRRG)

Objet : maintenir la biodiversité et conserver le patrimoine génétique des races animales domestiques et des variétés cultivées du Nord-Pas de Calais.

Actions : valorisation et informations sur les variétés locales d'arbres, arbustes, fruits et légumes.

Adresse : Ferme du Héron – chemin de la ferme Lenglet
59650 Villeneuve d'Ascq

Tél : 03 20 67 03 51

Site Internet : www.enr-lille.com

Ordre de Architectes du Nord – Pas de Calais

Objet : association des architectes du Nord-Pas de Calais.

Actions : informations sur les architectes de la région Nord-Pas de Calais.

Adresse : 268 boulevard Clémenceau – 59707 Marcq en Barieul

Tél : 03 20 98 16 84

Site Internet : www.architectes.org



ACHETER, PLANTER, TAILLER

Parc naturel régional de l'Avesnois

Objet : le Parc mène un programme de connaissance, de préservation et de valorisation des paysages de l'Avesnois.

Actions : tous les ans de septembre à février, dans le cadre de l'opération « Plantons le décor© », le Parc propose aux particuliers et aux collectivités de commander des arbres, arbustes et fruitiers à des tarifs attractifs. Le bon de commande est disponible en mairie et téléchargeable sur le site Internet du Parc. Le Parc propose également des stages de formation à la plantation et à la taille d'arbres.

Adresse : Maison du Parc – 4 cour du l'abbaye – BP3 – 59550 Maroilles

Tél : 03 27 77 51 60

Mel : contact@parc-naturel-avesnois.fr

Site Internet : www.parc-naturel-avesnois.fr



DOCUMENTS DISPONIBLES AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS

Point environnement conseil

Le Parc naturel régional de l'Avesnois dispose d'une documentation importante sur les paysages, consultable à la Maison du Parc.

Horaires : les mercredi de 14h à 17h en période scolaire, sur rendez-vous toute l'année.

Vivons notre patrimoine en Avesnois

En quelques schémas, ce document pose les bonnes questions pour intégrer son bâti dans le paysage.

Les Fiches-conseil «Plantons le décor©»

- Quels végétaux choisir ?
- Comment composer différents types de haies ?
- Comment planter une haie ?
- Comment tailler une haie ?
- Comment réaliser différents types de clôtures ?

Vers une gestion différenciée des bords de routes forestières

Massifs forestiers de Mormal et de Bois l'Evêque

Guide pratique du bocage

Informations pratiques sur la plantation, l'entretien et la protection des haies.

En partenariat avec :

La Direction départementale de l'Équipement du Nord (DDE)
La Direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais (DRAC) – direction du patrimoine
Le Service régional de l'Inventaire
La Chambre des artisans et des petites entreprises du bâtiment – union régionale Nord-Pas de Calais (UR-CAPEB)
La Fondation du Patrimoine
Le Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine du Nord (SDAP)
Maisons Paysannes de France (MPF)
Le Conseil Général du Nord
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE)

Avec le concours financier de :



contact@parc-naturel-avesnois.fr
www.parc-naturel-avesnois.fr



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois

Maison du Parc
Grange d'imière
4, cour de l'abbaye - BP3
59550 MAROILLES
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69

Espaces naturels régionaux Nord-Pas de Calais



Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional Nord-Pas de Calais, du Conseil général du Nord et de l'État Français.

Ce guide a été réalisé par le cabinet d'architecture Ad'AUC et l'agence Leblanc Venacque pour le Parc naturel régional de l'Avesnois

Conception graphique : Parc naturel régional de l'Avesnois

Photos : Ad'AUC, Parc naturel régional de l'Avesnois (Anne Auffret, Grégory Boulou) – Samuel Dhote

Décembre 2005